

CONDITIONS DE L'OFFRE « Habitation Matmut Étudiants »

1. Descriptif de l'offre

L'étudiant souscripteur entrant, pour la 1^{re} fois⁽¹⁾, à la rentrée 2017, en 1^{re} année d'études supérieures post-baccalauréat et souscrivant un premier contrat « Habitation Matmut Étudiants » se voit offrir une remise sur le montant de la cotisation.

2. Montant de la remise accordée

La remise équivaut à 3 mois de cotisation du contrat « Habitation Matmut Étudiants » souscrit.

3. Bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'offre doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique,
- souscrire un contrat d'assurance « Habitation Matmut Étudiants » auprès de la Matmut.

4. Caractéristiques de l'offre

L'avantage tarifaire est personnel, incessible et non transférable. Il ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Cette offre est non cumulable avec d'autres offres en cours.

La remise accordée est déduite du montant total annuel de la cotisation⁽²⁾.

En cas de résiliation du contrat « Habitation Matmut Étudiants » à l'initiative de l'assuré à l'échéance annuelle, intervenant moins de 12 mois après la date de sa souscription, la remise est annulée et son montant doit donc être réglé par l'assuré.

5. Période de validité

La présente offre est valable pour toute souscription éligible prenant effet entre le 14/06/2017 et le 30/09/2017.

6. Information

Les présentes conditions de l'Offre « Habitation Matmut Étudiants » sont disponibles sur le site matmut.fr et au sein des Agences Matmut. Elles peuvent être remises sur simple demande.

⁽¹⁾ Hors redoublement

⁽²⁾ Hors cotisation du contrat Matmut/Smac et hors taxe « attentats »